



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 065– OCTOBRE 2017

PUBLICATION : 04 OCTOBRE 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**OCTOBRE 2017
N° 065**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PAGE 1 arrêté donnant subdélégation de signature du directeur départemental adjoint de la protection des populations, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations,

PAGE 3 arrêté donnant subdélégation de signature du directeur départemental adjoint de la protection des populations, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 5 arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-D'azur pour l'acquisition d'un bien à Pertuis



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Affaire suivie par Thibault LEMAITRE
Tél : 04.88.17.88.02
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : thibault.lemaitre@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature du
Directeur départemental adjoint de la protection des populations,
chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la
protection des populations

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS, CHARGÉ DE
L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Christophe MORAUD en qualité de Préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 février 2017, publié au Journal Officiel du 15 février 2017, portant nomination de Monsieur Thibault LEMAITRE, en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° S12010-0120-0030 du 20 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017, chargeant M Thibault LEMAITRE, directeur départemental adjoint de la protection des populations, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017, et notamment son article 3, donnant délégation de signature à M Thibault LEMAITRE, Directeur départemental adjoint de la protection des populations, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, désignés ci-après :

- Madame Lise DELBOS, Secrétaire Générale de Proximité, et son adjointe Madame Valérie ANDREONI,
- Monsieur Frédéric POUDEVIGNE, chef du Service Santé et Protection Animales Environnement (SSPAE) du pôle services vétérinaires, et son adjointe Madame Annick CHAPELAIN,
- Madame Magali BRETON, chef du Service Hygiène et Sécurité Alimentaires (SHSA) du pôle services vétérinaires,
- Monsieur Michel MALAVAL, chef du Service Consommation du pôle Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, et son adjointe Madame Marie-Hélène COTHIAS,
- Monsieur François BRUN, chef du Service Qualité et Sécurité du pôle Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
- Madame Nathalie ARNAUD, chef du Service Prévention des Risques Techniques (SPRT) et son adjoint Monsieur Alain PIEYRE,

dans leur domaine de compétence, pour assurer la signature de tous les actes administratifs à l'exclusion des courriers adressés aux maires et aux élus, des lettres circulaires d'information réglementaire, des mémoires en réponse devant les juridictions administratives.

ARTICLE 2 : Madame Lise DELBOS, Madame Valérie ANDREONI, Monsieur Frédéric POUDEVIGNE, Madame Annick CHAPELAIN, Madame Magali BRETON, Monsieur Michel MALAVAL, Madame Marie-Hélène COTHIAS, Monsieur François BRUN, Madame Nathalie ARNAUD et Monsieur Alain PIEYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 04 OCT 2017

Le Directeur départemental adjoint de la
protection des populations,
chargé de l'intérim des fonctions de
directeur départemental de la protection
des populations

Thibault LEMAITRE



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Affaire suivie par Thibault LEMAITRE
Tél : 04.88.17.88.02
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : thibault.lemaitre@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature du
Directeur départemental adjoint de la Protection des Populations,
chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la
protection des populations

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44-I ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales », « Economie », « Direction de l'action du Gouvernement » ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité au ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 février 2017, publié au Journal Officiel du 15 février 2017, portant nomination de Monsieur Thibault LEMAITRE, en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Vaucluse ;

VU le courrier en date du 10 juin 2015 de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon relatif à la prise de fonction de Madame Lise DELBOS au 15 juin 2015 en qualité de Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Thibault LEMAITRE, Directeur départemental adjoint de la protection des populations, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault LEMAITRE, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Vaucluse, la subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à Madame Lise DELBOS, Secrétaire Générale de proximité, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 tant pour les recettes que pour les dépenses.

ARTICLE 2 : Madame Lise DELBOS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 04 OCT 2017

Le Directeur départemental adjoint de la
protection des populations,
chargé de l'intérim des fonctions de
directeur départemental de la protection des
populations

Thibault LEMAITRE





PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service ville logement habitat
Affaire suivie par : Dominique Vian
Tél : 04 88 17 82 95
Courriel :
dominique.vian@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour l'acquisition d'un bien
sis à PERTUIS, 37-71-115 Chemin des Moulins
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction issue de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la circulaire du 21 février 2012, relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014199-0006 du 18 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de PERTUIS,

VU la convention cadre n°2 d'intervention sur le territoire des communes en constat de carence signée le 14 décembre 2015 entre l'Etat et l'EPF PACA,

VU la délibération n°2015-A303 du 17 décembre 2015 du conseil de la communauté d'agglomération du PAYS d'AIX (CPA) approuvant définitivement le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat de la CPA sur la période 2015 – 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal n°15.URBA.329 en date du 15 décembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de PERTUIS ;

VU la délibération du conseil municipal n°15.URBA.354 en date du 15 décembre 2015 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de PERTUIS dans les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la susnommée commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°17.DU.234 en date du 4 juillet 2017 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de ladite commune ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Alix D'OCAGNE, notaire associé, à Paris, représentant la société anonyme SOFILO, reçue en mairie le 20 juillet 2017 et portant sur la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, situé au 37-71-115 chemin des Moulins à PERTUIS, cadastré section BM n°153 d'une superficie de 2 529 m² et section BN numéros 154, 155 et 156, d'une superficie respectivement de 1 407 m², 553 m² et 840 m², selon la description et les conditions détaillées dans la déclaration d'intention d'aliéner et ses annexes ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse de demande de visite en date du 28 août 2017 et réceptionné le 31 août 2017, ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction de la DIA ;

Vu le courrier de SOFILO, en date du 6 septembre 2017, et reçu le 13 septembre 2017, aux termes duquel cette dernière a accepté la visite du bien immobilier désigné ci-avant ;

VU la visite qui s'est tenue le 15 septembre 2017, en présence des parties intéressées, ayant pour effet de faire repartir le délai d'instruction et de proroger ledit délai d'un mois supplémentaire, à compter de la date de visite précitée – soit une date de terme du délai d'instruction prorogée jusqu'au 13 octobre 2017 ;

Considérant que l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de ce bien, situé au 37-71-115 chemin des Moulins à PERTUIS, cadastré section BM n°153 et section BN numéros 154, 155 et 156, participe à la réalisation d'opérations en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT la prorogation du délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner jusqu'au 13 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT la date limite précitée pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquies en application du droit de préemption ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le bien immobilier concerné par le présent arrêté se situe au 37-71-115 chemin des Moulins à PERTUIS, cadastré section BM n°153 d'une superficie de 2 529 m² et section BN numéros 154, 155 et 156, d'une superficie respectivement de 1 407 m², 553 m² et 840 m².

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la sous-préfète d'Apt et Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 3 OCT. 2017.

LE PRÉFET
Jean-Christophe MORAUD